



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accueil en détachement des personnels enseignants 1er et 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE)

Circulaire n° 2022-127 du 20/10/2022 relative à l'accueil en détachement des personnels enseignants 1er et 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE)

Division des personnels ATSS et d'encadrement
Bureau des personnels administratifs titulaires de catégorie A, B et C
DPAE 2
Mél : ce.dpae2@ac-creteil.fr

*Texte adressé à mesdames, messieurs les personnels enseignants des 1er et 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Créteil
s/c Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
s/c Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD)
s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs chargés d'une circonscription du 1er degré*

Références :

- *Instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à l'accueil en détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'État*

Annexes :

- *Annexe 1 : Formulaire de détachement*

Dans le cadre du Grenelle de l'Éducation nationale, le ministère a engagé un plan pluriannuel de requalification et de revalorisation de la filière administrative afin de prendre en compte l'évolution des missions et des métiers de la filière administrative et d'accompagner les parcours professionnels.

Un plan de requalification des emplois administratifs avec notamment une augmentation significative des emplois de cadres administratifs d'ici 2026 est impulsé. L'ensemble des voies existantes d'accès au corps des attachés d'administration de l'État (AAE) est mobilisé pour satisfaire les besoins de recrutement supplémentaires.

En complément, le plan prévoit de mettre en place un dispositif permettant de faciliter le détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (psy-EN) volontaires dans le corps des AAE.

Modalités de candidature et sélection des candidats au détachement

Les postes qui seront proposés aux personnels détachés se situent essentiellement en établissements scolaires sur des emplois d'adjoint gestionnaire dans la mesure où la majorité des postes d'attachés sont implantés en établissements scolaires du second degré. Des propositions en structures académiques (Rectorat, DSDEN) pourront également être faites si des postes sont disponibles.

Les candidats seront sélectionnés par le biais d'une commission académique qui sera composée d'un représentant de la direction des relations et des ressources humaines, d'un membre du corps des attachés d'administration de l'État exerçant les fonctions d'adjoint gestionnaire et affecté dans un établissement public local d'enseignement (EPL) et d'un membre du corps des personnels de direction exerçant les fonctions de chef d'établissement public local d'enseignement.

Le dossier de candidature comprend:

- une demande de détachement (formulaire joint),
- un curriculum vitæ
- une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat.

Les agents sont invités à émettre un vœu d'univers professionnel (établissement public local d'enseignement ou services académiques) et de localisation au sein de l'académie.

Le souhait pourra être satisfait en cas de correspondance entre le profil de l'agent, les attentes du poste et la disponibilité de ce dernier à l'issue des opérations de mobilité intra-académiques.

La commission procède dans un premier temps à l'examen du dossier de chaque candidat. Elle arrête dans un second temps la liste des candidats qui seront reçus en entretien. Elle fixera la liste des fonctionnaires proposés au détachement, en tenant compte du contingent académique.

Les candidatures doivent être envoyées **au plus tard le 27 janvier 2023** par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.dpae2@ac-creteil.fr

Accompagnement et prise de poste

Les personnels enseignants du 1^{er} et 2nd, d'éducation et psychologies de l'éducation nationale volontaires pour intégrer la filière administrative par la voie du détachement et qui seront sélectionnés bénéficieront d'une préparation à l'exercice des missions d'AAE par les IRA, opérateurs de formation pour le compte du MENJS.

Cette formation s'étaler sur dix semaines réparties en 2 périodes :

- huit semaines de mi-septembre à mi-novembre 2023
- deux semaines entre fin janvier et fin février 2024.

L'IRA dans lequel la personne suit sa formation est déterminé en fonction de son académie d'origine.

Concernant les académies franciliennes, la formation peut avoir lieu dans l'un des 5 IRA (Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes).

Les personnels bénéficieront également du plan académique d'adaptation à l'emploi correspondant au métier pour lequel ils sont recrutés.

Avant le début de la formation aux IRA, l'agent est affecté, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le ressort de son académie d'origine. Il rejoint son poste la dernière semaine d'août pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses futures missions. Dans ce cadre, il sera invité à participer aux réunions de préparation de la rentrée afin de lui permettre d'appréhender la pré-rentrée et la rentrée scolaire en tant que personnel administratif.

A l'issue de la première période à l'IRA (à compter du 13 novembre 2023), il rejoint définitivement son poste. Il est accompagné pendant la première année de son détachement par un tuteur. Après deux mois d'exercice effectif de fonctions, il rejoint de nouveau l'IRA pour deux semaines de retour d'expérience et de partage avec les autres stagiaires de son groupe.

Situation administrative

En matière de rémunération, l'agent détaché perçoit le traitement indiciaire correspondant à son classement dans le corps des AAE, l'indemnité de résidence (IR), l'IFSE au taux plancher fixé par l'académie et, le cas échéant, le supplement familial de traitement (SFT).

L'agent est détaché dans le corps des AAE, pour un an, à compter du 1er septembre 2023. Trois mois avant la fin de son détachement (1er juin 2024), il exprime par écrit et par la voie hiérarchique son souhait :

- soit de ne pas renouveler son détachement.

Dans ce cas, il réintègre son corps d'origine au 1^{er} septembre 2024 et est affectée dans l'école ou l'établissement où il exerçait avant son détachement

- soit d'être détachée à nouveau.

Dans ce cas, son détachement est renouvelé pour quatre ans et l'agent reste affectée sur le poste qu'il a occupé depuis le 1^{er} septembre 2023.

Le renouvellement du détachement est autorisé sous réserve de l'accord de l'administration au regard de l'appréciation de la première année de détachement.

L'administration examinera avec attention les demandes d'intégration formulées après deux ans de détachement et proposera à l'agent, après cinq ans de détachement, d'intégrer le corps des AAE.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines
Signé
Mehdi CHERFI**